

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

ÉTIQUETAGE DES PRODUITS BIOLOGIQUES - (N° 2676)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE9

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 15 :

« Considérant que les règles applicables à la production biologique doivent évoluer afin de garantir
... (*le reste sans changement*) »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement précédent.